

Votre maison est-elle en ordre ?

par Davy Crockett III

La nouvelle fut soudaine et imprévue. Il avait décidé un jour de monter une nouvelle affaire, après avoir démissionné du métier qu'il avait exercé depuis de nombreuses années. Une crise cardiaque mit fin à tous ses espoirs, à ses rêves, à ses projets et – vingt-quatre heures plus tard – il n'était plus de ce monde ; sa vie prit fin, laissant sa famille et ses amis dans une totale consternation.

Après les funérailles, lorsque les amis et les parents furent rentrés chez eux, la réalité des choses liées à l'exploitation d'une entreprise familiale vint frapper ceux qu'il avait laissés derrière lui. Les comptes bancaires, les retraites, les biens personnels, les dettes, les avoirs : toutes ces choses tombaient sur la tête de la famille en deuil. En outre, dans ce cas tragique, il n'y avait ni document ni testament qui auraient pu simplifier les démarches et régler la succession.

Cette histoire est réelle. Ce sont la veuve et les enfants qui durent faire face aux lourdes conséquences d'un défaut de mesures prises à l'avance en faveur des survivants.

Malheureusement, c'est une histoire qui se répète trop souvent. Des gens jeunes, dans la force de l'âge, ou des gens âgés, qui sont pleins d'énergie, meurent par accident, de maladie ou de causes naturelles, sans avoir mis de l'ordre dans leurs affaires personnelles, en rédigeant un testament ou un

document pour exprimer leurs volontés. Les problèmes provoqués par cette négligence tombent fatalement sur ceux qui restent. Malheureusement, à l'image de ceux qui sont dans le monde, les membres de l'Eglise de Dieu, eux aussi, négligent souvent cette responsabilité importante qu'ils doivent assumer envers leur famille.

Quel est le point de vue de la Bible à ce sujet ? La mort est une réalité pour tous : « Il est réservé aux hommes de mourir une seule fois, après quoi vient le jugement » (Hébreux 9 :27). Jésus-Christ a clairement montré que nous devons nous soucier de la façon dont nos actes risqueraient d'affecter la vie d'autrui. Il a dit : « Tout ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux, car c'est la loi et les prophètes » (Matthieu 7:12). Ce principe, appelé la règle d'or, s'applique aussi à la façon de gérer nos biens. Le Christ a dit à ceux qui suivraient Son exemple : « Si vous savez ces choses, vous êtes heureux, pourvu que vous les pratiquiez » (Jean 13 :17).

Le Christ nous a non seulement enseigné à nous soucier d'autrui, mais Il nous a laissé, en plus, un exemple parfait de prévoyance. L'apôtre Jean a rapporté ces mots du Christ : « Je vais vous *préparer* une place » (Jean 14 :2). Salomon, qui avait reçu une grande sagesse de la part de

Dieu, fit allusion à cette prévoyance envers ceux que nous laisserons derrière nous, lorsqu'il écrivit : « L'homme de bien a pour héritiers les enfants de ses enfants » (Proverbe 13 :22). Pour réussir cette opération louable, il faut d'abord que vous gériez correctement vos biens – qu'ils soient importants ou modestes.

La perte soudaine d'un être cher – particulièrement s'il est le « gagne-pain » de la maison – pourrait provoquer de grandes difficultés et une précarité financière pour la famille. Pour éviter une telle situation, les familles devraient se préparer à l'avance et prévoir des solutions. Dans sa lettre à l'Eglise de Corinthe, l'apôtre Paul fut inspiré à écrire ce qui devrait nous servir de base, en toute chose : « Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre [...] que tout se fasse avec bienséance et avec ordre » (1 Corinthiens 14 :33, 40). Il a également écrit : « Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et principalement de ceux de sa famille, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle » (1 Timothée 5:8). L'une des façons de bien prendre soin des siens consiste à se préparer aux imprévus, y compris à un décès ou à une infirmité, particulièrement lorsqu'on a des enfants à élever, et lorsqu'on commence à prendre de l'âge.

L'Ancien Testament contient également bon nombre d'enseignements illustrés par des exemples vivants. Un prophète

dit au roi Ezéchias : « Donne tes ordres à ta maison, car tu vas mourir, et tu ne vivras plus » (Esaïe 38 :1). Abraham, « le père de ceux qui croient », négocia avec les fils de Heth un emplacement qui garantissait une sépulture à Sara. Après en avoir réglé le prix, il acquit légalement la caverne et le champ de Macpéla, près d'Hébron, où il enterra son épouse Sara (Genèse 23 :1, 3-4, 16-17, 20). Plus tard, Abraham fut également enterré à ce même endroit. Il ne permit pas au hasard, ou à d'autres, le soin de s'occuper de ces détails importants. Par la suite, plusieurs générations furent à leur tour enterrées dans cette propriété sépulcrale, et nous voyons qu'Israël avait organisé ses funérailles, en faisant promettre à ses fils que sa volonté soit respectée (Genèse 49 :29-33).

Lors de cette Pâque fatidique de l'an 31, Joseph d'Arimatee sortit de l'ombre pour réclamer le corps du Christ aux autorités romaines, afin de le déposer dans un sépulcre nouvellement creusé, semble-t-il, pour lui-même. Sa prévoyance servit, en fin de compte, à une utilisation qu'il n'avait pas envisagée lorsqu'il pensa à préparer des arrangements pour lui-même.

Ainsi, la Bible montre qu'il nous faut prendre des dispositions face à cette réalité déplaisante, et nous préparer à l'inévitable.

Dans l'Epître aux Hébreux, l'apôtre Paul décrit le tabernacle physique et le service sacerdotal, qui symbolisent le sacrifice du Christ et les divers aspects de Sa fonction et de Son ministère. Paul explique que l'Ancien « Testament »,

ou l'ancienne alliance, comprenait la promesse d'un héritage physique, mais que le Christ, en tant que Médiateur du Nouveau Testament (alliance), apportait la promesse d'un héritage éternel (Hébreux 9 :15). D'après ce principe, nous savons que les choses physiques nous permettent de comprendre des choses spirituelles (1 Corinthiens 15 :46).

Nous constatons que ce principe est actif à travers la Bible entière, tant pour les choses physiques que spirituelles. L'apôtre Paul utilise l'exemple très clair d'un testament pour expliquer la nécessité de la parution du Messie. Il écrit : « Car là où il y a un testament, il est nécessaire que la mort du testateur soit constatée. Un testament, en effet, n'est valable qu'en cas de mort, puisqu'il n'a aucune force tant que le testateur vit » (Hébreux 9 :16-17). Le Christ est mort de telle sorte que Sa volonté – de recevoir un héritage éternel – puisse être accomplie.

Lorsqu'un individu meurt sans avoir fait son testament – ou sans avoir rédigé ses dernières volontés – les lois du pays, dans lequel il vivait, déterminent comment ses biens seront répartis. Cette démarche nécessite une procédure, laquelle, dans certains pays, oblige à recourir à des tribunaux ou à faire appel à un administrateur de biens dont les honoraires peuvent être élevés. Lorsqu'une personne a bien préparé sa succession, cela facilite grandement les formalités qui seront accomplies en peu de temps et à frais réduits.

En conséquence, quoiqu'il ne soit jamais plaisant d'envisager la fin d'une vie, la meilleure chose à faire est

d'y penser et de réfléchir aux retombées qui seront supportées par ceux que nous laisserons derrière nous. Cela est particulièrement important pour ceux qui ont des personnes à charge ou des héritiers. Certains diront peut-être : « Je n'ai rien à transmettre à d'autres », ou « Je suis trop jeune pour m'inquiéter de cela ; je m'en occuperai lorsque je serai plus âgé. » Cependant, le Proverbe 27 :1 nous dit : « Ne te vante pas du lendemain, car tu ne sais pas ce qu'un jour peut enfanter. »

J'ai connu un jeune adulte d'à peine trente ans. Un beau matin, il embrassa sa femme et ses trois enfants, avant de partir au travail. Un peu plus tard, dans la matinée, alors qu'il conduisait son camion pour faire sa tournée habituelle, un autre véhicule franchit la ligne centrale de la grand-route et le percuta de face, en faisant exploser le camion au milieu des flammes et en tuant son chauffeur sur le coup. Cela n'est qu'un exemple brutal mais réaliste des dangers qui nous guettent, à chaque instant de la vie moderne, et qui devraient nous pousser à prendre des dispositions au cas où nous serions touchés.

Dieu demande à Son peuple d'être de bons intendants des bénédictions qu'Il nous accorde, et de pourvoir aux besoins de ceux qui dépendent de nous si nous devons disparaître soudainement. A notre époque moderne, il est possible de contracter une assurance vie, ou une assurance invalidité en cas d'accident ; il nous faut également mettre de l'ordre dans nos affaires, afin de faciliter la tâche de nos héritiers lorsque nous mourrons.

Selon les pays, il existe différentes formules plus ou moins sophistiquées pour bien préparer une succession, et le recours à un notaire ou à un homme de loi, spécialisé en affaires familiales, peut s'avérer fort utile à la plupart d'entre nous. Beaucoup de gens reculent devant les démarches à accomplir, et ils n'ont jamais abordé le problème. Cependant, il est très important pour nous tous de faire un effort en ce domaine, afin d'avoir la paix d'esprit et d'assurer le bien-être des membres de notre famille.

Parfois, il arrive, que des membres de l'Eglise souhaitent se souvenir de l'Eglise dans le partage de leurs biens. De

tels legs viennent renforcer la stabilité financière de l'Eglise, et cela nous permet d'accomplir une partie de l'Œuvre qui nous est confiée. Cependant, l'Eglise n'a pas le pouvoir légal de vous conseiller en cette matière, sinon de vous fournir quelques informations pratiques, si vous songez à faire un legs. Si cela vous intéresse, adressez-vous à :

Living Church of God
Attn : Legal Affairs
2301 Crown Centre Drive
Charlotte, NC 28227, U.S.A.

Vous pouvez également nous en faire la demande par e-mail à legal@cogl.org

Lorsque vous aurez mis de l'ordre dans vos affaires, vous ressentirez une tranquillité d'esprit et un sentiment d'accomplissement, à l'idée d'avoir réglé cette démarche importante « avec bienséance et avec ordre », pour le bien de tous.

Même si les intentions ne sont pas mauvaises, la temporisation empêche souvent les gens d'entreprendre cette démarche importante. N'attendez pas d'être pris au dépourvu. Faites ce qu'il faut faire sans délai, car « si vous savez ces choses vous êtes heureux, pourvu que vous les pratiquiez » (Jean 13 :17). □

Pour tout renseignement, veuillez nous contacter à l'une des adresses suivantes :

TOMORROW'S WORLD
P.O. Box 3810
CHARLOTTE, NC 28227-8010
U.S.A.

LE MONDE DE DEMAIN
B.P. 869
97208 FORT-DE-FRANCE CEDEX
MARTINIQUE

LE MONDE DE DEMAIN
26 rue Raymond Spas
62218 LOISON-SOUS-LENS
FRANCE

Ou consultez notre site Internet sur www.monedemain.org